



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE VERTE
ET DU DOMAINE,
*en charge des mines
et de la recherche*

P O L Y N É S I E F R A N Ç A I S E

N° 2949 / MED / DBS / DIR

DIRECTION DE LA BIOSECURITE

Pirae, le 16 décembre 2019

Le directeur

Affaire suivie par :
Laurent Pasco

NOTE NOTE AUX IMPORTATEURS

Objet : précisions sur la note n° 868/MED/DBS/ZOO du 10 juillet 2018 concernant le contrôle des conserves

Réf. : - loi du pays n° 2013-12 du 06 mai 2013 réglementant, aux fins de protection en matière de biosécurité, l'introduction, l'importation, l'exportation et le transport interinsulaire des organismes vivants et de leurs produits dérivés ;
- arrêté n° 979 CM du 24 juillet 2015 modifié portant fixation de la liste des marchandises susceptibles de véhiculer des agents de maladies transmissibles des animaux et de la liste des denrées alimentaires et aliments pour animaux susceptibles de ne pas répondre aux conditions de sécurité sanitaire des aliments ;
- note aux importateurs n° 868/MED/DBS/ZOO du 10 juillet 2018

Mesdames, Messieurs,

Veillez noter que la note n° 868 sus citée prévoyait un contrôle renforcé des conserves sur une période limitée, c'est-à-dire du 1^{er} octobre 2018 au 30 novembre 2018. Cette période étant finie, les obligations prévues sont caduques .

La note aux importateurs n° 417/MAA/SDR/QAAV du 29 juillet 2015 est donc à appliquer dans sa version initiale non modifiée, et cela dès la fin de la période de contrôle, c'est à dire depuis le 30 novembre 2018.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Ministre et par délégation



Laurent PASCO